

M^e BRISSET: Non, monsieur. Si le Canada adopte la présente loi ainsi que les modifications que nous avons proposées. . .

Le sénateur POWER: Sans les modifications, la loi telle quelle?

M^e BRISSET: Telle quelle?

Le sénateur POWER: Oui, monsieur.

M^e BRISSET: Il y a grand danger que les capitaines et officiers des transatlantiques ne puissent pas satisfaire aux exigences requises pour conduire eux-mêmes leurs bâtiments dans les eaux non désignées des lacs.

Le sénateur POWER: A cause de la difficulté qu'il y aurait à empêcher les transatlantiques de se rendre jusqu'aux lacs, difficulté qui découlerait de l'adoption de la loi américaine?

M^e BRISSET: C'est exact.

Le sénateur POWER: Mais la même difficulté ne découlerait-elle pas de l'adoption de la présente loi?

M^e BRISSET: Non, monsieur. L'adoption de la présente loi aurait pour effet de parer aux difficultés créées par la loi américaine; ce point vous paraîtra plus clair, je pense, quand je vous aurai expliqué les modifications.

Le sénateur MACDONALD: Je croyais que la question du sénateur Power avait trait au bill dans sa forme actuelle. . . à supposer que le bill soit adopté?

Le sénateur POWER: Dans sa forme actuelle.

Le sénateur MACDONALD: Quel sera l'effet du bill, dans sa forme actuelle, sur la navigation dans les Grands lacs après l'ouverture de la saison et du chenal maritime?

M^e BRISSET: Pour répondre à la question, qu'on me permette d'expliquer la nature des modifications que nous proposons ici. Vous comprendrez ensuite, je pense; c'est aussi le seul moyen que j'ai d'expliquer ce point.

Le sénateur MACDONALD: Procédez comme bon vous semblera. Pourvu que j'obtienne une réponse à ma question, je n'y vois pas d'inconvénient.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il y a un point que je voudrais signaler. Rien dans la présente loi ne dit qu'elle entrera en vigueur à la date où elle sera proclamée, une fois qu'elle aura reçu la sanction royale.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien vous reporter à la page 8, paragraphe 2, vous y lirez ceci:

La présente Partie entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

Je croyais avoir tenté plus tôt d'expliquer que la disposition précitée avait été incluse parce que la loi n'entrera probablement pas en vigueur tant que la mesure américaine n'aura pas été adoptée.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je vous prie de m'excuser.

Le sénateur MACDONALD: Puis-je demander où l'on en est rendu à l'égard de la présentation d'un bill à ce sujet soit au Sénat soit à la Chambre des représentants des États-Unis?

M^e BRISSET: Le bill vient tout juste d'être déposé à la Chambre, je veux dire qu'il a été déféré au Comité de la marine et des pêches de la Chambre, mais jusqu'ici ce dernier n'a pas encore tenu de séances.